

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE GUIMAËC n° 2026D059
Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de GUIMAËC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire de GUIMAËC.
Date de convocation : 10/09/2026
Présents : Pierre LE GOFF, Maryannick PENN, Jérémy LAINE, Mari Anna BOURGES-ALLAIRE, Isabelle CHAILLOU, Fleur GUERIN, Stéphane GRASSIN, Patrick JAOUEN, Sylvie RICOU, Alain TIRILLY
Absents/Excusés : André NEDELEC pouvoir à Pierre LE GOFF, Catherine BARON pouvoir à Alain TIRILLY, Sébastien BOUGET pouvoir à Patrick JAOUEN, Maxime LESTRUHAUT pouvoir à Jérémy LAINE, Géraldine MERRET pouvoir à Fleur GUERIN
Secrétaire de séance : Isabelle CHAILLOU
Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 10 Votants : 15 Procurations : 5

Rapporteur : Pierre LE GOFF, Maire

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1406 bis et 1639 A ;

Vu l'article du même code ;

Vu la délibération 2026D058 du 15/09/2026 relative à l'institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Monsieur le maire expose à l'assemblée que la commune relève du 2° du A du I de l'article 1406 bis (zones non tendue) ce qui signifie que la commune ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements entraînant des difficultés sérieuses d'accès au logement.

Dans ces communes, il appartient au conseil municipal de fixer le taux de la taxe, dans la limite de 50 % de la valeur locative du logement servant d'assiette à la taxe.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE FIXER le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à 50 %.

Fait et délibéré, à GUIMAËC, les jours, mois et an précités.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DÛMENT SIGNÉ.

Le Maire,
Pierre LE GOFF